

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

**Direction de la
réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de la
réglementation générale et
des véhicules
*Section Certificat
d'immatriculation/régie de
recettes*

☎ : pref-contact
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Référence :
Régie – 300€ - info mairies
déc2014

Perpignan, le 17 septembre 2014
mise à jour le 04 décembre 2014

**A L'ATTENTION DES SERVICES
D'ACCUEIL DES MAIRIES**

Pour l'information de vos administrés :

Depuis le **1^{er} décembre 2014**, la régie de recettes de la préfecture n'accepte plus de versements en espèces supérieurs au seuil de 300 €. (*cf. loi de finances rectificative pour 2013*).

Les seules modalités réglementaires de paiement acceptées sont :

- la carte bancaire à partir de 15 €,
- les chèques libellés à l'ordre du régisseur de recettes de la préfecture des Pyrénées-Orientales accompagné **obligatoirement de la copie de la pièce d'identité de l'émetteur du chèque**. (par ex. CNI, passeport pour les personnes physiques ; Kbis ou DP1 pour les personnes morales),
- les espèces pour un montant de **300 € maximum**.

Les mandats cash sont interdits par la réglementation applicable aux régies de recettes. (*cf. article 11 de l'arrêté ministériel du 13 février 2013*).

→ Pour les **envois courriers** que vous êtes amenés à faire : dans l'hypothèse où un usager ne dispose pas d'un compte bancaire et ne trouve pas de banque pour l'accueillir, il doit s'adresser directement à la Banque de France qui lui indiquera l'établissement bancaire devant obligatoirement lui ouvrir ledit compte. De même, cet usager peut être invité à se déplacer en préfecture dans la mesure où le règlement à effectuer en espèces ne dépasse pas les 300 €.



L'ACCUEIL DES USAGERS DU SERVICE
DES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION
DE LA PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SE RÉORGANISE

A TITRE EXPERIMENTAL

À PARTIR DU LUNDI 19 JANVIER 2015

LES USAGERS DÉPOSANT UN DOSSIER DE DEMANDE
DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SERONT Désormais
ACCUEILLIS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
A LA PRÉFECTURE, HÔTEL ORTAFFA - RUE LAZARE ESCARGUEL,
AUX GUICHETS D'ACCUEIL DÉDIÉS



DU LUNDI AU VENDREDI DE 09H00 À 12H00
(LUNDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE 09H00 À 14H00)

PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr
A COMPTER DU LUNDI 12 JANVIER 2015

*** Un dépôt express (*près du guichet pré-accueil*) est à la disposition des usagers pour les dossiers complets de demandes de duplicata et de changement de domicile.

